



ARRÊTÉ DU MAIRE n° SG P-2026-013

Portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur BERNARD Pierre,
5^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de Viry du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° DEL 2026-037 du 27 mars 2026, portant délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant que les responsabilités inhérentes à l'administration de la commune de Viry nécessitent d'être réparties entre le maire, les adjoints au maire et plusieurs conseillers municipaux;

Considérant la qualité de cinquième adjoint au maire de Monsieur BERNARD Pierre,

A R R Ê T É :

Article 1 : Champs de la délégation

Monsieur BERNARD Pierre, 5^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, pour traiter en mon nom, sur le territoire de la commune de Viry, de **la vie sociale, culturelle et sportive, du commerce et de l'implication citoyenne**.

Cette délégation porte sur les domaines suivants :

- **Vie sociale :**
 - Élaboration et mise en œuvre de la politique d'animation sociale ;
 - Promotion et animation de la vie associative ;
 - Relation avec les structures d'éducation populaire et la MJC de Viry ;
 - Conventonnement avec les associations d'éducation populaire ;
 - Contrat enfance et jeunesse ;
- **Vie culturelle et sportive :**
 - Élaboration et mise en œuvre des politiques culturelle et sportive de la commune ;
 - Programmation et organisation d'événements culturels et de manifestations sportives notamment dans l'espace public ;
 - Développement du sport et de l'accès à la culture pour tous les publics ;
 - Lecture publique, médiathèque ;
 - Soutien aux associations culturelles, aux associations sportives et aux clubs ;
 - Relation avec les partenaires institutionnels des secteurs culturels et sportifs ;
 - Gestion, valorisation et optimisation des équipements culturels et sportifs ;
 - Débit de boisson temporaire ;
- **Commerce de proximité :**
 - Animation et développement du tissu commercial local ;
 - Relations avec les commerçants, artisans et acteurs économiques de proximité ;
 - Soutien aux initiatives locales et à l'attractivité du centre-ville ;
 - Organisation d'événements commerciaux (marchés, foires, animations) ;
 - Marché hebdomadaire ;
 - Signalétique commerciale ;
 - Zones d'activité économique en lien avec la communauté de communes du Genevois ;
 - Occupations du domaine public liées aux activités commerciales (terrasses, marchés, ventes au déballage) ;
 - Tourisme, dont déclarations des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, valorisation touristique ;
- **Implication citoyenne :**
 - Développement des dispositifs de participation citoyenne ;
 - Conseil municipal des enfants ;
 - Promotion de l'engagement citoyen, du volontariat et du bénévolat ;
 - Développement d'outils de dialogue avec les habitants.

Article 2 : Délégation de signature

Monsieur BERNARD Pierre est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et courriers entrant dans le champ de la délégation de fonctions défini à l'article 1.

Conformément à la délibération n° DEL 2026-037 du 27 mars 2026 précitée, et dans les limites et conditions fixées par cette dernière, Monsieur BERNARD Pierre peut

- Signer tous actes relatifs à la préparation, la passation, et l'exécution des marchés inférieurs à 20 000 € HT entrant dans le champ de sa délégation de fonction.
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant de 40 000 €, hors frais de procédure.

Article 3 : Obligation de rendu-compte

La présente délégation étant consentie sous ma surveillance et ma responsabilité, le délégataire a l'obligation de me rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Mentions obligatoires

La signature de Monsieur BERNARD Pierre sur les actes, dont il a compétence devra être précédée, sous peine de nullité, de la mention : « **Par délégation du Maire, BERNARD Pierre, 5^{ème} adjoint au maire délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, au commerce et à l'implication citoyenne** ».

Article 5 : Conflits d'intérêts

En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6 : Durée

Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au contrôle de légalité et dans la limite du mandat du maire. La délégation accordée subsiste, tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7 : Ampliations

Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé(e), transmise à Madame la préfète de Haute-Savoie et à Madame la comptable publique du centre des finances publiques d'Annemasse.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 16/04/2026
- Publication le 15/04/2026
- Notification le 15/04/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 14/04/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé